

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2023
DELIBERATION N° DE-2023-013

L'an deux mil vingt-trois, le 9 février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON (jusqu'à 20h09), Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC (à partir de 20h01), M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. SALANNE, M. PAULY, Mme VOISIN, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, M. ALLEMAN (à partir de 20h01), M. SÉVILLA (à partir de 17h51), Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY (à partir de 20h01), M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ (à partir de 18h05).

Absents représentés par pouvoir :

M. LAIGUILLON à M. LACASSAGNE (à partir de 20h09 pour le vote des délibérations n° DE-2023-019 à 046) ; Mme MEYZENC à Mme DURRUTY (jusqu'à 20h01 pour le vote des délibérations n° DE-2023-001 à 016) ; Mme BISAUTA à Mme HARDOUIN-TORRE ; M. SEVILLA à M. CORREGÉ (jusqu'à 17h51 pour le vote des délibérations n° DE-2023-001 à 004) ; M. ALLEMAN à Mme LAUQUE (jusqu'à 20h01 pour le vote des délibérations n° DE-2023-001 à 016) ; Mme ZITTEL à M. DAUBISSE ; M. ERREMUNDEGUY à Mme CASTEL (jusqu'à 20h01 - DE-2023-001 à 016) ; Mme LIOUSSE à Mme BROCARD ; Mme DUPREUILH à M. ETCHETO ; M. BERGÉ à Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 18h05 pour le vote des délibérations DE-2023-001 à 005).

Absent(s) :

Mme BENSOUSSAN

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de Mme MARTIN-DOLHAGARAY,

OBJET : ENFANCE - JEUNESSE - EDUCATION – Partenariat entre l'Espace Socio-Culturel Municipal (ESCM) et le Collège Albert Camus.

L'Espace Socio-Culturel Municipal (ESCM) propose à travers son contrat de projet, de nombreuses actions permettant d'impulser une dynamique participative et active en faveur de la population du quartier des Hauts de Sainte-Croix.

Dans le cadre de ses activités, la structure souhaite élargir son champ d'action auprès des pré-adolescents en développant son partenariat avec le Collège Albert Camus.

Ainsi, l'ESCM prévoit d'organiser des interventions au sein de l'établissement durant la pause méridienne. Elles ont pour but de proposer à des élèves volontaires de 6ème des activités "Français Langues Etrangères" (FLE) mais également d'encourager et de faciliter l'émergence de projets chez les élèves.

Cette volonté se traduit par la signature d'une convention qui définit le cadre des actions à mettre en œuvre et l'inscription du partenariat dans la durée.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au renouvellement de cet engagement dans la mesure où les conditions resteraient identiques.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité



Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général des services

Entre

Le **Collège Albert Camus** – 18bis avenue de Sainte Croix 64100 BAYONNE
Représenté par **Mme Jauretche**, sa Principale, ci-après dénommée « Le Collège »,

Et

La Commune de Bayonne - Espace Socio Culturel Municipal (ESCM) de Bayonne situé 26 Esplanade Balain,
64100 Bayonne
Représentée par son maire en exercice, **Monsieur Jean-René Etchegaray**, ci-après dénommée « L'ESCM »,
Numéro SIRET : 216 401 026 00366
Agrément académique ou national : oui non

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre le collège et l'Espace Socio-Culturel Municipal (ESCM) dans le cadre d'ateliers de langage au bénéfice d'élèves volontaires de 6^e.

Une intervenante est mise à disposition par l'ESCM pour animer l'atelier au sein du collège, à destination de 8 à 12 élèves. Les interventions sont prévues le mardi de 13h00 à 13h45.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour l'année scolaire 2022/2023 et sera renouvelée par tacite reconduction.

A la fin de l'année scolaire, une réunion bilan sera organisée entre les partenaires.

En dehors du cas de résiliation prévu à l'article 5, chacune des parties pourra mettre un terme au présent partenariat, moyennant un préavis de deux mois adressé en lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Dispositions financières

Le présent partenariat ne comporte aucune contrepartie financière.

Article 4 - Assurances

Préalablement à l'utilisation des locaux du Collège, l'ESCM reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'activité exercée dans l'Etablissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. Une copie de cette police, portant le n° 20VHV0217RCC et souscrite le 1^{er} janvier 2020 auprès de SASU PILLIOT (rue de Witternesse - BP 40002 - 62921 AIRE SUR LA LYS) est annexée à la présente convention.

Article 5 – Conditions de résiliation

En cas de manquement grave à l'une de ses obligations contractuelles, la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, et après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception et restée infructueuse à l'issue d'un délai de 30 jours.

Article 6 – Conditions de règlement des litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tous les différents relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. Pour les cas où les parties ne parviendront pas à un accord, il est expressément convenu que les tribunaux compétents sont ceux du lieu d'exécution.

Fait à Bayonne, le

La principale du Collège Albert Camus
E. JAURETCHE

Monsieur le Maire de Bayonne
J-R. ETCHEGARAY